

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 611-2008, 18 juin 2008

CONCERNANT le ministre de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre de la Justice les responsabilités suivantes :

1^o l'application des articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., c. C-1.1), et ce, conformément à l'article 104 de cette loi ;

2^o l'application du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et des lois constituant les ordres professionnels, et ce, conformément à l'article 197 de ce code ;

3^o l'application de la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (L.R.Q., c. D-12.1), et ce, conformément à l'article 15 de cette loi ;

4^o la lutte contre l'homophobie, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) ;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 121-2005 du 18 février 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50181

Gouvernement du Québec

Décret 612-2008, 18 juin 2008

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Dupont comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jacques Dupont, directeur des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère, à compter du 2 juillet 2008 ;

QU'à ce titre, monsieur Jacques Dupont reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel ;

QUE durant cet intérim, monsieur Jacques Dupont soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux règles applicables aux sous-ministres associés et adjoints et arrêtées par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50182

Gouvernement du Québec

Décret 613-2008, 18 juin 2008

CONCERNANT le versement à la Société d'habitation du Québec d'une subvention pour les exercices financiers 2008-2009 et 2009-2010

ATTENDU QUE l'article 88.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) prévoit que le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à la Société d'habitation du Québec pour pourvoir en totalité ou en partie au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation de la Société ;

ATTENDU QUE le décret n^o 494-2007 du 27 juin 2007 autorisait le versement d'une avance sur la subvention à être octroyée à la Société pour l'exercice financier 2008-2009, d'un montant de 111 356 800 \$, correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2007-2008 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société, sur les crédits prévus au programme 07 du portefeuille « Affaires municipales et Régions », d'une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2008-2009, d'un montant de 291 222 100 \$, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 402 578 900 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société, dès le début de l'exercice financier 2009-2010, d'une avance sur la subvention à lui être octroyée pour